

Former au travail en hauteur des ouvriers du BTP

Public :

Artisan ou ouvrier du BTP travaillant en hauteur

Modalités :

Durée : 2 jours

Lieu : Ecole des Métiers, PAVIE

Coût : 380 € les deux jours

Objectifs :

- Permettre au stagiaire de connaître la réglementation relative au travail en hauteur
- Etre capable de transporter, d'installer et de démonter un échafaudage en toute sécurité
- Savoir effectuer toutes les démarches administratives

Pour rappel, l'arrêté du 8/11/2012 impose que les travaux temporaires en hauteur doivent être réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à garantir la sécurité des travailleurs et à préserver leur santé. Le poste de travail doit permettre l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques. (Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail)

Programme

1^{ère} journée

- Savoir et comprendre l'utilisation des échafaudages
- Savoir et comprendre la réglementation du travail en hauteur
- Savoir et comprendre toutes les démarches administratives
- Connaître et reconnaître le plus grand nombre d'échafaudages
- Savoir et comprendre l'utilité d'une réglementation sécuritaire, signalétique, individuelle ou collective et à proximité du lieu de travail (stockage)
- Savoir et comprendre un schéma de montage et un plan de situation

2^{ème} journée

- Montages en toute sécurité et utilisation des signalisations
- Réceptionner des ouvrages avant la mise en disposition
- Utilisation
- Démontage en toute sécurité

Renseignement et inscription auprès du service formation

Tél. 05 62 61 22 50

Service-formation@cma-gers.fr